



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 52606

Texte de la question

M. Alfred Recours appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur les agents de la fonction publique utilisant leur véhicule personnel pour les besoins de leur service. Les indemnités kilométriques versées ne semblent pas permettre la compensation des frais engagés par ces agents. Cette situation, aggravée par la flambée des prix des carburants, est devenue difficile à supporter. Il lui demande, en conséquence, s'il est envisagé une revalorisation des barèmes concernés.

Texte de la réponse

Les indemnités kilométriques prévues par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié pour les agents utilisant leur véhicule personnel dans l'intérêt du service ont été revalorisées de manière substantielle par un arrêté du 1er juillet 1999, à savoir de 5 % pour les 10 000 premiers kilomètres et de 10 % au-delà. S'agissant de l'alignement du barème de remboursement des indemnités kilométriques sur le barème des prix de revient kilométriques retenus par l'administration fiscale, il peut être rappelé que les deux barèmes ont un objet distinct. En effet, les indemnités kilométriques, telles que prévues dans le décret du 28 mai 1990 modifié, prennent en compte les seuls frais supplémentaires occasionnés à l'agent par l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre du service. Ces indemnités, représentatives de frais, ne sont pas soumises à impôt. En revanche, s'agissant de la prise en charge des frais de déplacement en matière fiscale, le barème applicable répond à une logique radicalement différente puisqu'il ne donne pas un avantage financier immédiat, mais conduit à une diminution de la base d'imposition. La différence de nature entre ces deux modes de prise en charge des frais de déplacement professionnel non seulement justifie des barèmes distincts, mais incite à relativiser l'écart séparant les deux barèmes. En outre, les indemnités kilométriques couvrent non seulement le prix de l'essence, mais certaines dépenses afférentes à l'entretien des véhicules dont le coût a eu tendance à diminuer au cours des dernières années.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Recours](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52606

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 5993

Réponse publiée le : 15 janvier 2001, page 329